

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_016\_2018**

**Dématérialisation des procédures administratives**

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé Hélios ;

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paies des collectivités et établissements publics locaux ;

Considérant l'exposé du président selon lequel :

- Il est intéressant de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les actes budgétaires ;
- Par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception ;

- Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données ;
- Les données de paie, incluant les bulletins de paies et les états de charges, peuvent également être transmises par voie électronique à la trésorerie en format XML ;
- La dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs... avec une télétransmission de données à l'Insee (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982), à la direction générale des impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du livre des procédures fiscales) et en préfecture pour les listes électorales et les tableaux ;
- Il est possible de télétransmettre à la direction générale des impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions, conformément aux textes en vigueur, à partir du logiciel SIG de gestion du patrimoine « CAD-COM » ;
- Les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations peuvent être installés par le syndicat Agedi qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernés ;
- Le syndicat Agedi ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme ;

**Décide :**

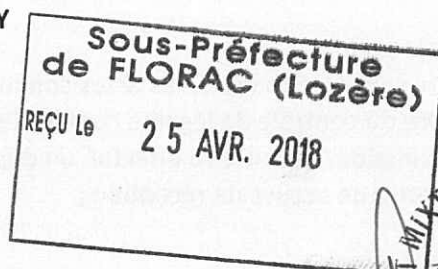
- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la préfecture dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paie avec le Trésor public et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'Urssaf et Pôle emploi ;
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la direction générale des impôts, à l'Insee ou la préfecture ;
- De charger le président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du syndicat Agedi en choisissant le « Pack démat » ; le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications Agedi utilisées par la collectivité y compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, l'émission des titres de recettes et les moyens de paiement tels que TIP, TIPI... ainsi que les recettes et dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable) de type PES-V2... ;
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : préfecture, Trésor public, Insee, Urssaf, CRC...

**Précise** qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux différents interlocuteurs et au syndicat Agedi pour la mise en place de la dématérialisation ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 25/04/2018  
et publié ou notifié  
le 26/04/2018